



Procès-verbal de séance

Séance du 13 avril 2026

L'an 2026, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2026.

Présents : Mmes : GAUDRÉ Isabelle, MERCURIN-LAUNAY Anita, PONTOIS Catherine, RENAULT Jessica, TRIGER Géraldine, VOISIN Sylvie MM : DESLAIS Dany, LECAPELAIN Victor, QUÉTEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : Mme LAUNAY Pierrette à M. RAULT Martin, M. BOBLET Arnaud à M. QUÉTEL Xavier.

Excusés : LATOUR Maud, LEBOUCHER Nicolas, MOULIN Ludovic

A été nommé secrétaire : M. LECAPELAIN Victor

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – ESPACES VERTS

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mars 2026.
- 2-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
- 3-Désignation des membres de la commission de la liste électorale.
- 4-Création et désignation des membres des commissions communales.
- 5-Désignation des membres du CNAS.
- 6-Renouvellement de la convention SATESE.
- 7-Voirie : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.
- 8-Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – ESPACES VERTS
- 9-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mars 2026.

Le Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 6 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président

- 6 commissaires

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : HERVE Jean-Philippe, LEROUX Stéphane, LEGROS Jacques, DALIFARD Yvan, DEBRAY Jean-Claude, FORTIN Michel, ROCLAIN Patrick, GAUDRÉ Isabelle, QUÉTEL Sabrina, RAULT Martin, LAUNAY Michel, CLÉMENT Patrice.

Commissaires suppléants : GIMONET Sébastien, BLONDEL Alain, FUCHS Ugo, CORDELÉ Alain, REBRASSÉ Jacky, AUBERT Brigitte, GUILLET Marlène, BOURGOUIN Bruno, BURET Antoine, ROYER Julien, RENAULT Jessica, VOISIN Sylvie.

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de Nogent-le-Bernard,

ADOpte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,

- Proposition de commissaires titulaires : HERVE Jean-Philippe, LEROUX Stéphane, LEGROS Jacques, DALIFARD Yvan, DEBRAY Jean-Claude, FORTIN Michel, ROCLAIN Patrick, GAUDRÉ Isabelle, QUÉTEL Sabrina, RAULT Martin, LAUNAY Michel, CLÉMENT Patrice

- Proposition de commissaires suppléants : GIMONET Sébastien, BLONDEL Alain, FUCHS Ugo, CORDELÉ Alain, REBRASSÉ Jacky, AUBERT Brigitte, GUILLET Marlène, BOURGOUIN Bruno, BURET Antoine, ROYER Julien, RENAULT Jessica, VOISIN Sylvie.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

3-Désignation des membres de la commission de la liste électorale.

Madame le maire informe les conseillers que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation du mode de scrutin, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée de fonction des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes ne comportant qu'une seule liste la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Son rôle

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale.
- Elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit (au plus tard 21 jours avant chaque élection).
- Elle statue sur les recours administratifs préalables (radiation abusive, décision défavorable sur une inscription etc....)

Madame le maire ajoute que les adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission et demande aux conseillers, dans l'ordre du tableau, s'il serait intéressé de siéger à cette commission. Madame TRIGER Géraldine répond favorablement, elle est donc proposée pour siéger comme titulaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales et Mme RENAULT Jessica pour siéger en tant que suppléante.

Madame le maire précise que le Préfet de la Sarthe prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission.

4-Création et désignation des membres des commissions communales.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer onze commissions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de onze commissions communales permanentes.

1-Finances

2-Affaires scolaires et jeunesse

3-Voirie-infrastructure-bâtiment-assainissement-urbanisme

4-Cimetière

5-Cadre de vie

6-Commerce et artisanat

7-Animation de la vie locale

8-Bulletin municipal-site internet-communication

9-Transition écologique et environnementale

10-Salle polyvalente

11-Affaires sociales

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les onze commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

FIXE la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de onze ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres des onze Commissions Municipales permanentes comme suit :

FINANCES	AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	VOIRIE - INFRASTRUCTURE - BATIMENTS - ASSAINISSEMENT	CIMETIERE	FLEURISSEMENT ET ILLUMINATIONS
MERCURIN-LAUNAY Anita	PONTOIS catherine	MERCURIN-LAUNAY Anita	BOBLET Arnaud	VOISIN Sylvie
RENAULT Jessica	LECAPELAIN Géraldine	LEBOUCHER Nicolas	DESLAIS Dany	DESLAIS Dany
LECAPELAIN Géraldine	LAUNAY Pierrette	LECAPELAIN Géraldine	QUETEL Xavier	LAUNAY Pierrette
LECAPELAIN Victor	MERCURIN-LAUNAY Anita	LECAPELAIN Victor	MERCURIN-LAUNAY Anita	MOULIN Ludovic
RAULT Martin	LATOUR Maud	BOBLET Arnaud		QUETEL Xavier
	RENAULT Jessica	MOULIN Ludovic		
		QUETEL Xavier		
		DESLAIS Dany		
		RAULT Martin		
COMMERCE ET ARTISANAT	ANIMATION DE LA VIE LOCALE	BULLETIN MUNICIPAL - SITE INTERNET - COMMUNICATION	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	SALLE POLYVALENTE
MERCURIN-LAUNAY Anita	LATOUR Maud	LATOUR Maud	MERCURIN-LAUNAY Anita	BOBLET Arnaud
PONTOIS Catherine	LECAPELAIN Victor	MERCURIN-LAUNAY Anita	LEBOUCHER Nicolas	LAUNAY Pierrette
GAUDRE Isabelle	RAULT Martin	RAULT Martin	LECAPELAIN Victor	QUETEL Xavier
LECAPELAIN Géraldine	LAUNAY Pierrette	GAUDRE Isabelle	QUETEL Xavier	VOISIN Sylvie
LECAPELAIN Victor			RAULT Martin	
QUETEL Xavier				
RAULT Martin				
RENAULT Jessica				
Affaires sociales				
GAUDRE Isabelle				
RENAULT Jessica				
LAUNAY Pierrette				
MERCURIN-LAUNAY Anita				
LECAPELAIN Géraldine				

A l'unanimité

5-Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Nogent le Bernard est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le

collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur RAULT Martin comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Madame GIMONET Florence comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

A l'unanimité

6-Renouvellement de la convention SATESE.

Mme le Maire propose le renouvellement de la convention SATESE entre la commune de NOGENT LE BERNARD et le DÉPARTEMENT.

Ce service est une assistance aux collectivités pour une bonne exploitation de leur station d'épuration ainsi que d'un contrôle de leur bon fonctionnement avec visites sur le site et émission de rapports de conseils.

Le coût de la convention est de 0.50 euros TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1. Les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée par le DÉPARTEMENT au travers du service de la SATESE
- Autorise Mme le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

7-Voirie : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse de l'appel d'offres des travaux de voirie pour l'année 2026. Elle précise qu'il a été omis d'intégrer une partie des travaux du VC 404 lieu-dit « la Roberdière » et qui feront l'objet d'un devis supplémentaire.

Les travaux de voirie 2026 retenus sont :

- VC 404 – lieu-dit « Le Tuyau Rond »
- VC 13 – Landormière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 67 236€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité

8-Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – ESPACES VERTS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir des missions d'entretien des espaces verts liées à la période estivale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- De créer à compter du 11 mai 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, allant du 11 Mai 2026 au 10 novembre 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience en espaces verts
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des agents techniques territoriaux par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 372,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité

9-Informations et questions diverses

- a) Madame le Maire demande aux conseillers de réfléchir à la dénonciation de la convention entre la commune de NOGENT LE BERNARD et la Communauté de Communes Maine Saosnois service « Ingénierie Voirie ». Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- b) Un nouveau plan de fleurissement composé principalement de vivaces a été proposé par l'agent des espaces verts.
- c) Le conseil communautaire a élu son bureau le 9 avril dernier. Monsieur BEUCHEF a été reconduit dans ses fonctions de Président et 8 vice-présidents ont été élus.
- d) Madame VOISIN Sylvie, qui a participé au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD, fait savoir que les pigeons restent un fléau. Il est par ailleurs demandé à la mairie de mettre un panneau pour indiquer le parking à côté de l'EHPAD. Des bandes jaunes seront faites afin d'interdire le stationnement sur le trottoir devant l'EHPAD.
L'EHPAD fêtera ses 100 ans le 27 juin prochain.
- e) Mme le Maire et Mme LAUNAY, 2^{ème} adjointe, ont rencontré un administré qui souhaite écrire un livre sur NOGENT avec l'aide des habitants.
- f) Les marchés des producteurs vont reprendre et les dates fixées sont les suivantes : 23 Mai, 27 juin, 18 juillet, 22 août et 19 septembre.
- g) Fête médiévale TOURNOI des DIX le 6 juin à BEUFAY : la commune doit composer une équipe de 15 personnes. Affiche et modalités d'inscription sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00, prochaine séance le 5 Mai 2026 à 20h00.

En mairie, le 16/04/2026
La Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire
Victor LECAPELAIN